



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire

Date de publication: SHAB, KABVS - 10.05.2019

Numéro de publication: KK04-0000004973

Canton: VS

Entité de publication:

Offices des poursuites et faillites du district de Monthey,
Avenue du Crochetan 2, 1870 Monthey 2

Etat de collocation et inventaire WELLS LIGHTING SA

Débiteurs:

WELLS LIGHTING SA
Pré-Loup 2, 1868 Collombey
Suisse

Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse auprès du point de contact indiqué, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Délai de dépôt de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 30.05.2019

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours

Fin du délai: 20.05.2019

Un délai de dix jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :

1. porter plainte contre les opérations d'inventaire.

Un délai de vingt jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :

2. intenter action contre l'état de collocation, sinon il sera accepté (art. 250 LP);

3. se prononcer sur les proposition de l'administration de la faillite :

a) de renoncer à introduire action en responsabilité contre les personnes qui ont coopéré à la fondation, les associés-gérants et les contrôleurs, art. 752 et ss CO

b) de renoncer à recouvrer une créance litigieuse.

Au cas où la majorité des créanciers accepterait les propositions de l'administration de la faillite, chaque créancier pourra demander, dans le même délai péremptoire de 20 jours, la cession des droits de la masse (art. 260 LP).

Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des Faillites de Monthey.

Point de contact:

Office des Poursuites et Faillites de Monthey, Crochetan 2,
CP 1216, 1870 Monthey 2 D. Gillibert, Préposé

Remarques:

Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés à l'Office des Faillites dès le 10 mai 2019

1. l'inventaire

2. l'état de collocation

3. la décision de l'administration de la faillite :

a) de ne pas introduire action en justice contre les personnes qui ont coopéré à la fondation, les associés-gérants et les contrôleurs, art. 752 et ss CO

b) de renoncer à recouvrer une créance litigieuse.